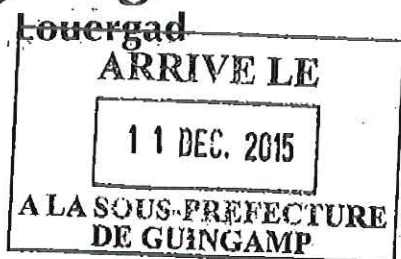




**COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 8 Décembre 2015

DATE DE CONVOCATION 3 décembre 2015	L'an deux mil quinze, le huit décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 décembre 2015	Etaient présents : MM. LE DRUILLENNEC, LISOTTI, BOUETTE, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, L'HEVEDER, BOUDEHENT, CADEC, LE FAUCHEUR.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Mmes LE MASSON, DANTEC, POIX, DANIEL, ADAM, MESSENGER, LE ROY, LE GRAND
EN EXERCICE : 19	Etaient absents : Mme MOISAN
PRESENTS : 18	Procurations : Mme MOISAN à Mr LE DRUILLENNEC
PROCURATIONS : 1	Secrétaire : LE FAUCHEUR Mickaël.
VOTANTS : 19	

01-12-15 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. – AVIS

Mr le Préfet des COTES D'ARMOR a arrêté, le 13 octobre dernier, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi dans le cadre de la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015.

Ce projet prévoit la fusion de notre Communauté du Pays de Belle-Isle-En-Terre avec celles de Bégard, Bourbriac, Guingamp, Paimpol Goëlo et Pontrieux.

Présentée à l'assemblée, la proposition préfectorale doit être soumise avant le 15 décembre 2015 à l'avis de l'assemblée. Il est notamment mis l'accent sur le fait que cette intercommunalité élargie conduirait à sa transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, « l'aire urbaine » de Guingamp comportant 21 000 habitants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de fusion proposé par Mr le Préfet des COTES D'ARMOR, et concernant la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-En-Terre,
- **INVITE Mr le Préfet à AUTORISER L'ADHESION** à ce périmètre des communes limitrophes qui lui en forment le souhait.

Votes contre, en raison de la méthode imposée, ou de la non-pertinence du périmètre : MM. GOUZOUGUEN, BOUETTE, L'HEVEDER et BOUDEHENT. Mmes DANIEL et POIX.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :
Et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Brigitte GODFROY



Godfroy